

LGV Rhin-Rhône Branche Est

VUE SUR LES TRAVAUX



LA SÉCURITÉ



Le chantier de la LGV Rhin-Rhône Branche Est mobilise environ 4000 personnes qui interviennent quotidiennement afin de réaliser les 140 km de ligne nouvelle. En qualité de maître d'ouvrage, Réseau Ferré de France s'est engagé à faire de ce chantier un exemple en termes de prévention des risques, de sécurité et d'hygiène.

UN ENGAGEMENT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ

La sécurité est bien l'affaire de tous sur le chantier et chaque personne a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des accidents et l'amélioration des conditions de travail.

Au-delà du respect des règles, la sécurité est aussi un état d'esprit. RFF a pris l'initiative de mener une large concertation en amont avec les acteurs de la prévention et de la sécurité au travail, en allant parfois au-delà des obligations légales qui lui incombent.

La démarche volontariste de RFF et des organismes de prévention – l'Inspection et la Médecine du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie et l'Organisme professionnel de prévention du BTP –, s'est concrétisée par la création d'une « charte sécurité ».

Signée en mai 2007 par l'ensemble des intervenants sur le chantier (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises et coordonnateurs de la sécurité), cette charte

marque l'engagement de chacun « pour un chantier en règle, plus sûr, plus sain et à l'écoute ». RFF a décliné cette charte en plusieurs fiches « réflexes sécurité » pour les différents types de travaux (terrassements, ouvrages d'arts,...) ou les intervenants sur le chantier (signaleurs, fournisseurs,...).

UN ACCÈS FACILITÉ POUR LES SECOURS

Réseau Ferré de France a également mené une concertation avec les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour définir avec eux un dispositif d'alerte permettant de mieux gérer leurs interventions sur le chantier en cas de nécessité. Une cinquantaine de points de rencontre (« PR »), identifiés et numérotés, ont été définis aux abords du chantier, le long des voies de circulation, pour permettre des prises en charges rapides. Ainsi, selon le lieu de l'accident, les services de secours savent par avance où se rendre pour être guidés efficacement et en toute sécurité, plutôt que de s'aventurer sur la zone de travaux.



• • • Point de rencontre pour les secours n°45 - Bussurel (70)

AVANT LES TRAVAUX

Un chantier bien préparé et un ouvrage bien conçu facilitent la réalisation du projet. Dès la préparation des travaux, Réseau Ferré de France a fait appel à un Coordonnateur sécurité et protection de la santé – dit CSPS Conception – pour

l'accompagner dans la définition d'une organisation optimale en matière de sécurité. Son intervention s'est notamment traduite par l'élaboration d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé qui

fixe les principes d'organisation de la sécurité sur le chantier.

Ce document est applicable à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

PENDANT LES TRAVAUX

RFF a mis en place plusieurs mesures remarquables :

- le port obligatoire d'un badge d'identification pour toutes personnes qui travaillent ou visitent le chantier. Ce dispositif vise à dissuader l'intrusion de personnes extérieures aux travaux et permet également de lutter contre le travail dissimulé ;

- la mise en place systématique de caméras et d'avertisseurs sonores de recul sur les engins et véhicules lourds reculant fréquemment, pour éviter des accidents lors de manœuvres de marches arrière ;

- la mise en place d'un autocollant « accès chantier autorisé » sur le pare-brise de tous les véhicules présents sur les zones de travaux ;

- la création dès que possible de pistes de chantier distinctes selon le type de véhicules (VL / PL), pour séparer les flux ;

- l'utilisation obligatoire d'équipements de protection collective sur les ouvrages (garde corps), le recours aux équipements de protection individuels pour les cas où la mise en place de protections collectives est impossible ;

- l'organisation de réunions régulières avec les entreprises, leurs personnels et les organismes de prévention pour faire le point sur la sécurité et les conditions de travail et donner la parole aux personnels.

Au quotidien, la vigilance est de mise

Acteurs de premier plan de la sécurité, les entreprises mettent en place une structure sécurité qui gère l'accueil et la formation du personnel et procède à des évaluations internes régulières.

Qui sont les CSPS Réalisation ?

Pour chacun des trois tronçons du chantier, un coordonnateur CSPS Réalisation veille au bon respect des règles de prévention

décrites dans les différents plans de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. « Nous devons justifier à la fois d'une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maîtrise d'oeuvre d'une durée minimale de cinq ans, et d'une expérience professionnelle en matière de contrôle des travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier, d'une durée minimale de cinq ans également », explique Jean-Michel Brain, CSPS du tronçon C.

« Une fois ces prérequis validés, une formation sanctionnée par une attestation de compétence est obligatoire. Cette compétence doit être actualisée tous les cinq ans. Enfin pour des raisons d'indépendance vis-à-vis des contrôles techniques, des budgétisations et des planifications, il nous est interdit d'avoir une autre fonction dans le cadre de la même opération. »

PRUDENCE CHANTIER !

Au-delà de celles et ceux qui interviennent au quotidien sur la zone des travaux, RFF accorde une grande importance à la sécurité des personnes extérieures au chantier. Car un chantier n'est assurément pas un lieu fait pour s'amuser ou se promener... Les dangers sont nombreux dans l'emprise des travaux et ils persistent le week-end quand le chantier est arrêté. C'est pourquoi, par définition, un chantier est interdit au public... en permanence !

Parmi les risques rencontrés :

- être percuté par un véhicule ou par des matériaux qui tombent ;
- tomber dans un trou, d'un talus ou dans une tranchée ;
- glisser sur des terrains non stabilisés ;
- marcher dans des zones de tirs de mines...

Conformément à la réglementation, RFF et les entreprises ont mis en place une signalisation importante pour signifier l'interdiction d'accès sur le chantier. En accompagnement, RFF a mis à disposition des communes des affiches rappelant au public cette interdiction.

Parmi les mesures destinées à protéger les usagers :

- panneau de signalisation routière et de chantier ;
- présence de signaleurs ou de feux automatiques avec radars de détection aux intersections entre les pistes de chantier et les routes ;
- clôture des zones les plus sensibles ou à risque ;
- fermeture des accès chantier le week-end ;
- surveillance du chantier par des équipes de gardiennage.



• • • Affiche diffusée dans les communes riveraines du chantier